

Stamp

SECRETARIAT GENERAL

Bamako le 04 JAN 2022



N° 00028 /M

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

A

Mesdames et Messieurs :

- les Ordonnateurs principaux, secondaires et délégués ;
- les Responsables de programmes, de projets et assimilés ;
- les Responsables des administrations publiques et des organismes publics et privés.

Objet : Respect des délais de passation des marchés publics

La récente réforme des marchés publics visait les objectifs suivants :

- la transposition des Directives n° 4 et 5 sur les marchés publics et les délégations de service public de l'UEMOA dans la réglementation nationale ;
- la transparence dans le processus de passation des marchés publics par une séparation des différentes fonctions : la fonction de passation, la fonction de contrôle a priori et la fonction de régulation des marchés publics et l'exigence faite aux autorités contractantes d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation des offres pour leur permettre de faire des recours en cas de contestations ;
- la célérité dans les procédures de passation des marchés par la prise de dispositions en vue de permettre de réduire les délais de passation de marchés publics, d'exiger l'élaboration des plans de passation annuels des marchés, d'impartir des délais à toutes les étapes et à tous les acteurs et intervenants dans la chaîne de passation des marchés et enfin de supprimer certains visas et la double revue qui consistait à

soumettre le même dossier au contrôle a priori de la DGMP-DSP et du bailleur de fonds.

Le nouveau code des marchés et les textes subséquents ont été adoptés dans ce sens. Malgré ces efforts, de nombreux griefs sont formulés aujourd'hui en raison des lenteurs constatées dans le processus de passation des marchés publics.

Cette situation est de nature à impacter négativement l'exécution de nos projets et le décaissement au niveau des projets de développement.

Aussi, en vous transmettant le tableau faisant ressortir, pour rappel, les délais prévus dans la réglementation pour tous les acteurs intervenant dans la procédure de passation des marchés, je vous demande de veiller au respect scrupuleux de ces délais.

Par ailleurs, les dossiers de marchés qui seront soumis à l'avis de la DGMP-DSP et de ses structures déconcentrées ainsi qu'à l'approbation du Ministre chargé des Finances doivent être désormais accompagnés d'une copie de ce tableau dûment rempli et comportant les dates et les observations.

Au demeurant, des mesures allant de la prise de sanctions administratives à l'annulation des procédures de passation de marchés en cours, pour les cas de longs retards sans justification, seront dorénavant observées.

J'attache du prix à l'exécution correcte et diligente de la présente lettre circulaire.

PJ :

- Tableau des délais impartis aux différents acteurs.

Ampliations :

- Primature P/C.R ;
- DGMP-DSP P/Suivi

 Le Ministre,
Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Marchés Publics
COPIE ARRIVÉE
Sous le N° ... 0049 ...
le ... 05/01/22 ...

TABLEAU DES DELAIS IMPARTIS AUX DIFFERENTS ACTEURS

Tâches	Délais (en nombre de jours)	Textes de références	Dates	Observations
Avis juridique de la DGMP-DSP sur DAO	10	Arrêté 2015 Art 16		
Correction du DAO par l'autorité contractante, le cas échéant	2	Arrêté 2015 Art 16		
Avis de la DGMP-DSP sur version corrigée	2	Arrêté 2015 Art 16		
Modalités de lancement	2	Arrêté 2015 Art 16		
Publication du DAO	30	Budget National 30 Financem Ext 45 Code Art 66		
Dépouillement et de jugement des offres par la commission	10	Arrêté 2015 Art 17.1		
Sous-commission technique de dépouillement	5	Arrêté 2015 Art 17.1		
Approbation du rapport de dépouillement par la DGMP-DSP	10	Arrêté 2015 Art 17.2		
Prise en compte par l'autorité contractante des observations de la DGMP-DSP sur le rapport	2	Arrêté 2015 Art 17.2		
Avis définitif de la DGMP-DSP sur le rapport corrigé	2	Arrêté 2015 Art 17.2		

Notification provisoire de l'attribution	1	Arrêté 2015 Art 17.3		
Transmission du rapport circonstancié par la DGMP au Ministre chargé des finances	5	Arrêté 2015 Art 19		
Avis définitif de la DGMP-DSP sur la version corrigée du projet de marché	2	Arrêté 2015 Art 18		
Signature du marché	2	Arrêté 2015 Art 15		
Visa du Contrôle financier	2	Arrêté 2015 Art 15		
Approbation du marché	4	Arrêté 2015 Art 15		
Numérotation et notification du marché	2	Arrêté 2015 Art 19		
TOTAUX	93 jours			



Le Ministre

Malousséni SANDOU
Chevalier de l'Ordre National

04 JAN 2015